



CONDITIONS DE SERVICE SPÉCIFIQUES CRITEO

Services Commerce Yield

Les présentes Conditions de service spécifiques Criteo sont intégrées au Contrat en vertu duquel Criteo a accepté de fournir les Services Criteo au Partenaire. Les conditions spécifiques décrites ci-dessous ne seront applicables qu'aux Services sélectionnés par le Partenaire.

Les termes commençant par une majuscule, utilisés mais non définis dans les Conditions de service spécifiques Criteo, ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions générales de service Criteo.

1. Description du service

Commerce Yield est un ensemble de solutions pour les retailers et les MarketPlace qui leur permet de monétiser i) leur inventaire dans l'ensemble de leur écosystème et ii) leurs données first-party. Grâce à Commerce Yield, le Partenaire peut tirer davantage les opportunités de monétisation et générer de la demande avec des budgets médias provenant d'annonceurs, d'agences et d'autres acheteurs (« **Acheteurs médias** »), tout en fournissant des performances mesurables et des informations exploitables.

Plus précisément, Commerce Yield est composé des éléments suivants qui peuvent être utilisés en partie ou en totalité par le Partenaire en fonction des besoins et de l'éligibilité du Partenaire (à décider par Criteo à sa seule discrétion) :

Commerce Yield Retail

- Commerce Yield Retail est une plate-forme conçue pour les Retailers en ligne afin de leur permettre de monétiser leur activité :
- Inventaires Retailers : pour vendre et d'afficher des annonces onsite dans les Propriétés numériques appartenant au retailers, sous différents formats (produits sponsorisés, display, y compris les bannières et les vidéos).
- Données first-party retailer uniquement : pour vendre des audiences à des fins de ciblage et de mesure sur des annonces offsite. Les Annonces offsite sont diffusées sur les Propriétés numériques des éditeurs de médias tiers sur l'Internet ouvert (en dehors des sites web/applications du retailer).
- Les Annonces Onsite et Offsite sont diffusées auprès d'audiences sélectionnées par les acheteurs médias et créées à l'aide de la technologie Criteo.
- Le retailer peut contrôler la livraison et la tarification par le biais d'une intégration et d'une console unique.
- Commerce Yield Retail peut être utilisé par le retailers selon différents modèles de vente : vendu par Criteo, vendu par le retailer.
- Si le retailer l'autorise expressément, Criteo peut également permettre à un fournisseur tiers d'accéder à la plate-forme Commerce Yield Retail. Ce tiers accèdera à l'inventaire du retailer pour le compte d'un acheteur de médias par le biais d'une API dans la plate-forme Commerce Yield Retail. Pour plus de clarté, dans ce sens, Criteo est responsable de la facturation et du paiement avec Criteo Media Buyers.

Commerce Yield Marketplace

- Commerce Yield Marketplace est une plate-forme conçue pour les Marketplaces, leur permettant de monétiser leurs inventaires et leurs données afin d'aider les acheteurs de médias en ligne de petite et moyenne taille (principalement les places de marché de revente) à augmenter la demande et à fournir une vue unifiée de la monétisation numérique, en exploitant des sites web et des applications pour les annonces de produits sponsorisés, les annonces de marques sponsorisées et les annonces offsite.
- Commerce Yield Marketplace peut être utilisé par les Marketplaces basées sur un modèle de vente approprié. Il comprend une plate-forme libre-service en marque blanche pour les acheteurs de médias, permettant la mise en place et la gestion de campagnes en libre-service.

La portée des Services Criteo peut être décrite plus en détail dans le Bon de commande applicable.

2. Facturation et paiement

Pour accéder à la Plate-forme Criteo et bénéficier des Services Criteo sélectionnés, le Partenaire paiera des frais à Criteo selon les modalités précisées dans le Bon de Commande correspondant.

Le cas échéant, Criteo paiera au Partenaire le montant total de ses inventaires et/ou données achetés par les Acheteurs Média Criteo utilisant les Services au cours du mois, ou tout autre montant convenu, comme indiqué dans le Bon de Commande. Criteo se réserve le droit de i) déduire toute commission Criteo des sommes payables au Partenaire et ii) de retenir le paiement jusqu'à ce qu'il ait été payé par les Acheteurs Média Criteo. Criteo s'efforcera, de manière commercialement raisonnable, de recouvrer les montants dus par les Acheteurs Média et informera le Partenaire de tout défaut de paiement. Criteo doit être en mesure de fournir au Partenaire la preuve des mesures qu'il a prises à cet égard si ce dernier le demande. Cependant, Criteo n'aura aucune obligation de payer le Partenaire en cas d'insolvabilité de l'Acheteur Média ou de procédures légales similaires. Le partenaire fournira des efforts commercialement raisonnables pour collaborer à des solutions de recouvrement mutuellement acceptables.

3. Conditions supplémentaires

3.1. Résiliation : Sauf accord contraire, la durée initiale du présent Contrat commence à la date du Bon de commande et, sauf résiliation anticipée en vertu de l'une des dispositions expresses du Contrat, reste en vigueur pendant la période initiale spécifiée dans le Bon de commande (la « **durée initiale** »). Le présent Contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives supplémentaires d'un (1) an, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt conformément aux dispositions expresses du présent Contrat ou que l'une des Parties ne donne à l'autre un avis écrit de non-renouvellement au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période en cours (chacune étant une « **période de renouvellement** » et, avec la période initiale, la « **Période** »).

3.2. Exclusivité : Le Partenaire accepte par la présente que Criteo soit le fournisseur exclusif de Sponsored Products et d'Annonces Display Onsite pour tous les formats existants et futurs et pour toute la durée de la Période :

- « **Sponsored products** » Les annonces sont des produits ou services spécifiques promus dans un emplacement natif sur les résultats de recherche ou d'autres pages pertinentes.
- « **Display Onsite** » se réfère aux formats d'annonces visuels qui sont affichés directement dans diverses pages des Propriétés numériques des Partenaires. Ces formats comprennent l'affichage commercial (mélangeant des actifs de marque et des produits spécifiques) et/ou des bannières publicitaires standard de l'IAB vendues à des acheteurs médias.



3.3. Obligations de Propriétés numériques : Le Partenaire ne doit pas modifier ou mettre à jour l'architecture de ses Propriétés numériques d'une manière qui dégrade la visibilité des annonces comme convenu initialement au cours de l'implémentation, sans l'accord préalable de Criteo.

3.4. Confidentialité : Nonobstant les dispositions du Contrat relatives à la confidentialité, Criteo peut divulguer à ses Acheteurs Média le fait que le Partenaire et ses Propriétés Numériques font partie du Réseau Criteo et Criteo a le droit de partager certaines informations au niveau du Partenaire de manière transparente concernant les activités d'achat de Criteo par le biais des Services Criteo (telles que les clics, les conversions et les impressions) avec l'Acheteur Média concerné dont les Annonces ont été affichées, tant que cette divulgation est conforme aux lois et réglementations en vigueur.

3.5. Interaction avec les Acheteurs Média : Lorsque le Partenaire est chargé de contracter avec les Acheteurs Média, le Partenaire est seul responsable de la relation avec ces derniers. Il accepte que Criteo ne soit pas responsable de toute responsabilité encourue à la suite de telles interactions. Si cela s'applique à un service spécifique, le Partenaire est seul responsable de s'assurer que ses propres conditions générales ou politiques avec les Acheteurs Média sont téléchargées et maintenues dans la Plate-forme.

3.6. Confidentialité : Pour les besoins de la fourniture de ces services par Criteo et l'application de l'accord sur la protection des données (« DPA »), les services seront considérés comme un service de « Joint Controller » (tel que défini dans le DPA) et les parties se conformeront aux dispositions pertinentes du DPA (sections I et II), à l'exception de Commerce Yield Marketplace pour lequel Criteo sera considéré comme processeur (DPA, sections I et III).

3.7. Entités contractantes, droit applicable et juridiction : L'entité contractante de Criteo est indiquée sur le Bon de commande. Le droit applicable et la juridiction exclusive en ce qui concerne tout litige ou question découlant du contrat ou lié à celui-ci sont définis dans le document « Entités contractantes de Criteo, droit applicable et juridiction », en fonction du lieu d'implantation de l'entité contractante concernée.
